

L'an deux mil onze, le 19 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 11 juillet 2011 et sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	22	23

Etaient présents : **BEGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOCHU** Dominique, **CHEMINET** Marie-Claude **CLEMENT** Jean-Paul, **GABORIT** Bernard, **GUILBAULT** Pierre, **LATU** Roland, **MALLET** Jacques, **MELLIER** Sophie, **MOUSSERION** Martine, **PARADOT** Wilfried, **PEGUIN** Laurent, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RASTOUEIX** Catherine, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SENECHEAU** André, **VANNERON** Michel.

Date de la convocation
Le 11 juillet 2011

Pouvoir de **BOURCHENIN** Michel donné à **PENINON** Joël.

Secrétaire : **MELLIER** Sophie.

---

**Compte rendu**  
**du Conseil communautaire**  
**du 19 juillet 2011**

2011/07/19/001 - EMPRUNT BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES	3
2011/07/19/002 – FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE ROMAGNE	3
2011/07/19/003 – MANAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO SOCIAUX	4
2011/07/19/004 – FLPA DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	4
2011/07/19/005 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°3	4
2011/07/19/006 – EHPAD DE COUHÉ – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE	5
2011/07/19/007 – EHPAD DE COUHÉ – TRANSFORMATION POSTES D’ADJOINTS TECHNIQUES	5
2011/07/19/008 – EHPAD DE COUHÉ – CONVENTION AVEC L’AADAI RC	5
2011/07/19/009 – ACHAT D’UN PACK OPTIMA – VIENNE SERVICES	6
2011/07/19/010 – CONTRAT SVP	6
2011/07/19/011 – RÉFORME TERRITORIALE	6
2011/07/19/012 – VENTE DE LA VALLÉE DES SINGES	7
2011/07/19/013 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	8
2011/07/19/014 – SUBVENTION COMMUNE DE ROMAGNE – FETE DU CHEVAL	8
2011/07/19/015 – AVENANT AU MARCHÉ BATIMENT – PALETTES AU CENTRE ROUTIER DES MINIÈRES	9
2011/07/19/016 – ENTREPRISE D’INSERTION PAYS CIVRAISIEN	10

Le Conseil communautaire vote la réalisation auprès du CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU d'un emprunt d'un montant global de 595 000 € destiné à financer les opérations suivantes :

**BUDGET GENERAL :**

- Immeuble rue de la gare : 160 000 €
- Pôle enfance : 160 000 €
- Matériels techniques divers : 105 000 €
- Aire d'accueil gens du voyage : 40 000 €
- Plan d'eau de Payré : 30 000 €
- Zone industrielle de Couhé : 30 000 €

**BUDGET Ordures ménagères :**

- Acquisition benne bi-compartmentée : 70 000 €

Cet emprunt aura une durée totale de **15 ans** - dont phase de mise à disposition d'une durée maximum jusqu'à la date de PDA au taux du prêt

Ensuite, la Communauté de Communes se libérera de la somme due au CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU par suite de cet emprunt au **taux fixe de 4,11%, périodicité trimestrielle, base exact/360, amortissement progressif (échéance constante)**.

Cet emprunt n'est assorti d'aucune commission d'engagement.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de contracter un prêt d'un montant de 595 000 € auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer le contrat de prêt et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

La commune de Romagne a transmis une demande de fonds de concours afin de couvrir des dépenses d'assainissement. La demande porte sur la totalité de la participation prévue à savoir 25 300 €. Le dossier étant complet, le Président propose l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Romagne plafonné à 25 300 €.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser un fonds de concours plafonné à 25 300 € à la commune de Romagne ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans la perspective du travail nécessaire au renouvellement de la convention tripartite, du pilotage des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Ehpad en milieu occupé, de la transformation de la plus grande partie du foyer logements en ehpad, il apparaît indispensable de faire appel à un professionnel chevronné de direction d'établissements médico sociaux. Le directeur de l'Ehpad de Chaunay, consulté, accepterait d'assumer cette tâche à mi temps pour deux ans. Son employeur, le CCAS de Chaunay, a donné un avis favorable. Cette proposition s'inscrit totalement dans une perspective de mutualisation des moyens et compétences.

Cette mission est définie par une convention de mise à disposition de services conforme à l'article L 5211-4-1 II du CGCT et au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011. La collectivité d'accueil remboursera les charges salariales à la collectivité d'origine au vu d'un état d'heures.

Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition à mi temps du directeur de l'Ehpad de Chaunay pour deux ans avec le CCAS de Chaunay.

Le Conseil Communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement dépenses**

Article 61522	+ 1 718,12 €
Article 6811	+ 2 217,18 €
Article 6288	- 2 217,18 €

**Section de fonctionnement recettes**

Article 758	+ 1 718,12 €
-------------	--------------

**Section d'investissement dépenses**

Article 2031	+ 1 222,00 €
Article 165	+ 2 000,00 €
Article 2188	- 1 004,82 €

**Section d'investissement recettes**

Article 28183	+ 494,00 €
Article 28184	+ 1 514,25 €
Article 28188	+ 208,93 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Comme suite à la réception de l'Agence Régionale de Santé de la dotation de financement de la section Soins du budget 2011 de l'EHPAD, il convient de réajuster les crédits inscrits au budget primitif.

### Fonctionnement dépenses

G1 exploitation courante	
Article 60681	- 16 880,00 €
G2 dépenses de personnel	
Article 6218	- 10 000,00 €
Article 64111	- 42 000,00 €

### Fonctionnement recettes

G1 produits de la tarification	
Article 7361	- 68 880,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

#### 2011/07/19/006 – EHPAD DE COUHÉ – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 16 novembre 2010 créant à l'EHPAD un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27,5/35<sup>ème</sup> hebdomadaires. Il explique que, pour un meilleur fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier la durée de travail dudit poste et d'en fixer le temps à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires ;
- autorise le Président à signer tous les documents à intervenir.

#### 2011/07/19/007 – EHPAD DE COUHÉ – TRANSFORMATION POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que deux agents de l'EHPAD de Couhé sont inscrits au tableau d'avancement pour bénéficier d'un avancement de grade. Il propose que soient transformés deux postes d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### 2011/07/19/008 – EHPAD DE COUHÉ – CONVENTION AVEC L'AADAIRC

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que l'état de santé de certains résidents de l'EHPAD du Champ du Chail nécessite leur mise sous oxygène. L'établissement n'ayant pas de matériel sur place, lorsque ce besoin intervient un week end, le service de régulation médicale demande l'hospitalisation du résident ce qui le perturbe toujours. L'AADAIRC (Association pour l'Assistance à Domicile aux Insuffisants Respiratoires Chroniques) propose une convention de mise à disposition gratuite de matériel d'oxygénothérapie (concentrateur d'oxygène, lunettes, tuyaux de raccordement) ce qui permettra à l'infirmière de service de procéder à la mise sous oxygène du résident, sur décision du médecin régulateur ou du médecin de garde mais sans hospitalisation.

Il est bien évident que le résident et/ou sa famille auront ensuite la faculté de changer de fournisseur s'ils le souhaitent.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir.

#### 2011/07/19/009 – ACHAT D'UN PACK OPTIMA – VIENNE SERVICES

La communauté de communes utilise les logiciels de gestion administrative et comptable (pack essentiel) distribués par Vienne Services, syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements.

Vienne services nous a informé avoir développé en sus de son offre un module de simulation budgétaire de la masse salariale (pack optima). Le montant de cette offre est de 101,74 € hors taxes / an.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à souscrire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 à l'offre « pack optima » de Vienne services.

#### 2011/07/19/010 – CONTRAT SVP

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que nous avons été contactés par la société SVP. Celle-ci est une société de conseil qui apporte des réponses dans les domaines suivants :

- ✓ Secteur public (statut de l'élu, pouvoirs de police, commande publique, réforme des collectivités, intercommunalité, responsabilité collectivité, élus, fonctionnaires) ;
- ✓ Finances et fiscalité ;
- ✓ Relations public privé (assurances, associations, gestion du domaine privé immobilier) ;
- ✓ Ressources humaines ;
- ✓ Logement social ;
- ✓ Réglementations techniques ;
- ✓ Développement économique ;
- ✓ Santé publique.

L'accès serait libre sans limitation d'usage (extension aux communes membres) et sans limitation de compétences.

Le contrat serait conclu pour un an à raison de 360 € hors taxes par mois, les 3 premiers mois étant gratuits. Considérant l'environnement extrêmement mouvant des collectivités territoriales et la nécessité de d'éclairer nos prises de décision et de les conforter juridiquement, il vous est proposé de souscrire à cette offre pour un an.

Le Conseil Communautaire, ouï à cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer un contrat de services avec la Sté SVP secteur public et collectivités pour un an à raison de 360 € hors taxes par mois.

#### 2011/07/19/011 – RÉFORME TERRITORIALE

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté par le Préfet de la Vienne et transmis le 13 mai 2011, accompagné du procès verbal de la réunion du 2 mai 2011 de la CDCI,

Considérant que la loi donne aux collectivités un délai de trois mois maximum à compter de cette date, pour émettre un avis sur le projet de SDCI, soit le 13 août 2011,

Considérant que ce projet aurait du être accompagné d'une étude d'impact financier et fiscal, non transmise

Considérant que la communauté de communes du pays Charlois, regroupe moins de 5 000 habitants, seuil minimal obligatoire prévu par la dite loi,

Considérant l'argumentaire préfectoral sur le périmètre proposé à savoir celui du Pays civraisien,

Considérant les prises de position lors du débat organisé par la CCRC le 18 juin 2011 réunissant tous les élus communaux du territoire de la communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Regrette que l'étude d'impact financier et fiscal n'ait pas été transmise (article L5211-41-3 du CGCT), et qu'un délai beaucoup trop court soit donné aux élus pour émettre un avis, incompatible avec l'organisation de débats riches et sereins, voire d'une consultation des populations ;
- Regrette que ce délai ne permette pas l'élaboration d'un projet de territoire, négocié et consenti par tous, comprenant aussi les compétences ;
- Prend acte de la volonté de certaines communes-membres de mener une réflexion sur un autre volet de la réforme territoriale, à savoir les communes nouvelles ;
- Donne un avis défavorable à la proposition préfectorale en l'état ;
- Donne un avis favorable à l'approfondissement des échanges avec les communautés de communes du pays civraisien dans le but de construire un véritable projet de territoire autour d'une nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

#### 2011/07/19/012 – VENTE DE LA VALLÉE DES SINGES

La communauté de communes de la région de Couhé est propriétaire d'un patrimoine foncier et immobilier de 79 parcelles pour environ 30 hectares situées sur la commune de Romagne, au lieu dit le Gureau, actuellement loué à la SAS la Vallée des singes.

Cette opération, figurant au budget industriel et commercial, n'a pour but que le portage d'une activité économique, devenue aujourd'hui pérenne.

La SAS la Vallée des singes nous a fait connaître son intérêt pour le rachat de ce patrimoine, en raison notamment des investissements qu'elle-même y a réalisés. Le montant de sa proposition est de 2 300 000 € frais d'acte inclus. Le montant de ces frais (DMTO, hypothèque, etc.) est estimé à environ 145 K€. L'acquéreur serait la SCI St François d'Assise, détenue à 90% par la SARL Financière Ste Marthe et 10% par la SAS la Vallée des Singes.

Interrogée, l'administration des domaines a évalué ce bien à 2,25 M€ ± 10%. L'administration préfectorale a confirmé que les aides perçues de l'Europe ne seraient pas remboursables.

Pour mémoire, le capital restant dû sur les emprunts contractés pour la réalisation de cet équipement se montera au 31 décembre prochain à environ 500 580 €.

En cas de vente, il serait nécessaire :

- d'exercer notre droit d'option à la TVA sur la vente, faute de quoi, il nous faudrait rembourser le reliquat par vingtième, estimé à 560 K€.
- de résilier à échéance de la vente la convention de bail en cours
- d'autoriser pour 2011 que le loyer soit calculé prorata temporis

Vu, la note de la DDT précisant que tous les terrains situés en zone NASL sont constructibles si les bâtiments sont destinés à une activité touristique ou de loisirs,  
Vu, le bulletin officiel des impôts n° 7 C-1-11 sur les droits de mutation à titre onéreux  
Vu, le décret n° 2010-1075 relatif aux règles en matière de TVA immobilière  
Vu, l'avis de l'administration des domaines,  
Vu, l'avis de la Préfecture de la Vienne relatif au FEDER,  
Vu le courrier de la DGFIP du 16 juin 2010,  
Vu, l'offre d'achat transmise par la SAS la Vallée des singes le 7 juin 2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ouï à cet exposé, et après en avoir délibéré, par trois abstentions et 20 voix pour,

#### DECIDE

- de céder les parcelles, dont les coordonnées figurent en annexe, et les bâtiments qui y sont construits à la SCI St François d'Assise pour un montant global de 2,3 M€ frais d'acte inclus
- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette vente, compris engagement de la collectivité par compromis de vente
- d'exercer sur cette vente son droit d'option à la TVA
- de résilier à la date effective de la vente la convention de bail en cours
- d'autoriser pour 2011 le calcul du loyer prorata temporis

#### 2011/07/19/013 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Comme suite à la délibération n° 2011/02/22/09, du 22 février 2011 autorisant le lancement d'une étude de faisabilité à la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois et à solliciter les subventions, il convient d'ouvrir les crédits correspondants.

Ouverture de l'opération 201101 : Chaufferie bois avec réseau de chaleur

#### Investissements dépenses :

Article 2031 : frais d'étude : 6 700,00 €

#### Investissements recettes :

Article 1322 : subvention Région : 3 920,00 €

Article 1641 : emprunts : 2 780,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

#### 2011/07/19/014 – SUBVENTION COMMUNE DE ROMAGNE – FETE DU CHEVAL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le 6 août 2011 va se dérouler le concours officiel d'élevage de chevaux et de baudets du Poitou.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la Commune de Romagne sollicite une aide de 1 000 Euros.

*Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire,*

*Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt,*

*Messieurs PORCHET et PEGUIN n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle au moment du vote.*



**Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte le versement de la subvention à la commune de Romagne pour un montant de 1 000 € et que celle-ci soit mandatée à l'article 65734 de la section de fonctionnement du budget général de la C.C.R.C. ;
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

**2011/07/19/015 – AVENANT AU MARCHÉ BATIMENT – PALETTES AU CENTRE ROUTIER DES MINIÈRES**

Le président rappelle la délibération du 16 novembre 2010 attribuant les lots du marché relatif à la construction d'un bâtiment de fabrication et de stockage de palettes au centre routier des minières de Payré.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie ce jour a examiné des prestations supplémentaires souhaitées par le futur exploitant compte tenu d'ajustements règlementaires internes sur l'utilisation et la gestion du site (stationnement et entrée à différencier- circulation intérieure modifiée- emprise de merlons de terres à déplacer...)

Les évolutions souhaitées sont de l'ordre des sujétions techniques imprévues - art 20 du CMP- (Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 - art. 35), n'étant pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat et leur cause étant extérieure à la volonté des parties...

Les dispositions initiales devant être modifiées, la CAO a validé et propose les modifications suivantes :

Lot concerné	Montant initial Hors taxes	Montant avenant Hors taxes	Nouveau Montant du marché
01 – TERRASSEMENTS- VRD- ESPACES VERTS <b>SCREG OUEST</b>	134 520,05 €	32 468.97 €	<b><u>166 989,02 €</u></b>
02 – GROS OEUVRE <b>SARL Bosseboeuf</b>	118 184,64 €	1 367.18 €	<b><u>119 551,82 €</u></b>

Par ailleurs, la protection de la voie d'accès à l'arrière du bâtiment de stockage est devenue nécessaire par consolidation et soutènement du merlon de terre adossé. Cette prestation certes séparable du marché initial mais strictement nécessaire à son parfait achèvement -l'article 35-II [4° et 5°] du code CMP 2006- fait l'objet d'un marché complémentaire à conclure avec le lot 02 gros œuvre- Sarl Bosseboeuf pour un montant de 22 255,30 € hors taxes - validé par la CAO également.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte cette différentes propositions telle est présentées ci-dessus ;
- Donne mandat au président pour signer les pièces nécessaires pour les avenants et le marché complémentaire à intervenir.

Le président informe le conseil communautaire de différentes décisions prises par le comité syndical du Pays Civraisien. Le chantier d'insertion du syndicat mixte, œuvrant sur l'entretien et la rénovation du petit patrimoine et sur les sentiers de randonnées, va être transféré en janvier 2012 vers une gestion associative. Cette nouvelle structure d'insertion par l'activité économique continuera à s'adresser à des personnes qui ont un retour vers l'emploi en leur proposant un emploi salarié avec une activité de production de biens ou de services support à l'apprentissage de gestes et postures professionnelles et un encadrement/ accompagnement socio-formatif pour gagner en autonomie.

- Le président propose qu'une enveloppe annuelle de 30000 € de prestations de services soit confiée à cette nouvelle structure associative et ce pour une durée de 3 ans.
- 
- Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition telle est présentée ci-dessus.